



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 07 Janvier 2025

Date de convocation : 02/01/2025
Date d'affichage : 02/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 7 janvier à 20H00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13
Procurations : 01
Nombre de votants : 14

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF

Étaient absents excusés :

Monsieur Georges MARCOS a donné son pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER

Étaient absents non excusés :

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Isabelle POSELIANOFF a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H00

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024.

Monsieur Nicolas GAZENGEL est arrivé à 20H06

Monsieur David LECARPENTIER est arrivé à 20H58

Madame Anaïs LAUTRU est arrivée à 21H08

1 : DELIBERATION 2025-001 : OUVRAGES D'ARTS - PONT DU BAS HAY CLV21 –ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGES SUR ETUDES ET TRAVAUX DE CONSOLIDATION

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe LANGOUET Maire de la commune de Cossé Le Vivien et Président de la Communauté de Commune du Pays de Craon, informent le conseil municipal que dans le cadre du Programme National Ponts 2, la commune de Cossé le Vivien a pu bénéficier d'un diagnostic sur les ouvrages d'arts de plus de 2 m de sa commune.

A ce titre, le pont du Bas Hay référencé CLV21, mitoyen entre les communes de Beaulieu sur Oudon et Cossé le Vivien a été expertisé en janvier 2024. Le rapport du Bureau d'études Sixence mandaté par le CEREMA a mis en évidence des désordres majeurs sur la culée côté Beaulieu avec une mesure de sécurité immédiate de fermeture du pont à mettre en place.

Ce pont dessert 2 habitations et plusieurs parcelles agricoles et il est le seul accès à ces propriétés foncières. Par ailleurs, pour la partie Beaulieu, l'ouvrage est propriété d'un tiers privé.

Afin d'avancer sur ce dossier, une première rencontre a eu lieu sur place en mars 2024 avec les collectivités (CCPC, Communes de Cossé le Vivien et Beaulieu sur Oudon), un technicien de la cellule ouvrage d'arts du département, les services de la préfecture (Police de l'Eau et DDT). Plusieurs solutions ont été envisagées :

- Enrochement pour stabiliser la culée (la Police de l'Eau n'est pas favorable notamment vis-à-vis du risque inondation et par rapport à l'intervention dans le lit du cours d'eau)
- Système de tirant/poussant (aucune entreprise n'a souhaité répondre)
- Installation d'un pont de secours avec le Centre National des Ponts de Secours (solution aussi coûteuse qu'une réfection : 84 000 € HT hors pose et le pont de secours est en location : 25 000 € Ht/an)

Parallèlement à ces études de solutions, une étude structure a été demandée à un bureau d'études spécialisé

Au vu de l'expertise complémentaire, plusieurs scénarios sont envisageables, estimés sommairement comme suit :

Scénario 1 (Consolidation provisoire)	<i>Etalement provisoire des 2 appuis</i>	19 000 € HT + location étaies 550 €Ht/mois
Scénario 2 (Consolidation provisoire)	<i>Purge + tirants sur les deux culées+ béton projeté</i>	54 000 € HT
Scénario 3 (Consolidation définitive)	<i>Micropieux en sous œuvre (en lieu et place des tirants) + purge et réparation de culées</i>	55 000 € HT
<i>Option A</i>	<i>Étanchéité du tablier et la réfection des chaussées de part et d'autres</i>	10 000 € HT
<i>Option B</i>	<i>Travaux de protection de berges au droit de l'ouvrage</i>	30 000 € HT
Scénario 4	<i>Démolition et reconstruction complète</i>	220 000 € HT
+investigations complémentaires	<i>G5, amiante, HAP, radar culée, topo...)</i>	10 000 HT
	<i>Contrôles extérieurs, SPS,.</i>	5 000 HT
+ AMO Etudes Travaux	<i>Cahier des charges et le pilotage des investigations, les études AVP de réparation et étude PRO, le dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et assistance administrative, le suivi des travaux, visa et dossier loi sur l'eau</i>	21 900 € HT

Au vu des montants des scénarios et du souhait de travailler une solution définitive directement, il est proposé de s'orienter vers le scénario 3 avec les options A et B.

Le montant de consolidation définitive (études et travaux hors AMO) peut donc être estimé de l'ordre de 110 000 € HT. (Scénario 3 + Options A & B + Investigations complémentaires)

Un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Etudes et travaux) a été demandé auprès du bureau d'études structures Théorems de Lille. L'AMO s'élève à 21 900 € HT.

Ce pont pourrait bénéficier des aides du programme National Ponts Travaux (jusqu'à 60 % de subvention).

Afin de poursuivre ce dossier, il a été proposé que la communauté de communes du pays de Craon se porte maître d'ouvrage des études et travaux et que la commune de Beaulieu participe financièrement pour moitié au montant de l'opération (études, travaux, temps passé par les techniciens de la CCPC, etc...) par le biais de conventions de fond de concours.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à de dossier et à inscrire au budget le montant nécessaire à la réalisation des études et des travaux.

Décision :

A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	10	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

Madame Florence CHASSÉ n'a pas souhaité prendre part à vote.

2 : DELIBERATION 2025-002 : Suppression d'emploi suivie d'une création avec mise à jour du tableau des effectifs et modification de durée hebdomadaire d'un poste – Annule et remplace délibération 2024-053

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, et son article L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le 1^{er} avis défavorable de la demande 24-11-0037 du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024

Vu le 2^{ème} avis défavorable de la demande 24-11-0037 du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De la création du poste suivant :
 - o Assistant Administratif à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025
- De la suppression du poste suivant :
 - o Secrétaire Administratif (agent d'accueil) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
- De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :

- Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2024 pour passer à un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
11 avril 2023	Secrétaire générale de mairie	35H	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	389	707	Rédacteur	non tit L.332-8-5°	activité	100%
3 décembre 2024	Assistant administratif	21H	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	titulaire	activité	62,86%
11 avril 2023	Agent administratif	11H	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	non tit L.332-8-6°	CDI en activité	31,43%
09 avril 2019	Directrice Centre de loisirs	35H	anim	C ou B	Cadre d'emplois des adjoints d'animation et grade d'animateur	367	597	Adjoint d'animation territorial	titulaire	activité	100%
16 juillet 2019	Adjoint d'animation	35H	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	367	558	Adjoint d'animation territorial	titulaire	activité	100%
16 juillet 2019	Adjoint d'animation	35H	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	367	558	Adjoint d'animation territorial	non tit L.332-8-6°	activité	85,7%
16 juillet 2019	Adjoint technique polyvalent	35H	techn	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	titulaire	activité	100%
09 avril 2019	Adjoint technique polyvalent	35H	techn	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	titulaire	activité	100%
09 avril 2019	Agent polyvalent	33H	techn et social	C	Cadre des emplois des adjoints techniques et des ATSEM	367	558	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	titulaire	activité	94,28%
11 avril 2023	Adjoint technique	29,6H	techn	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	non tit L.332-8-5°	CDI en activité	84,57%
08 mars 2022	Agent polyvalent	35H	/	/	Formation des apprentis			Apprentie	non tit L.332-8-5°	activité	100%
09 avril 2019	Adjoint technique	10H	techn	C	Grade d'adjoint technique	367	432	Adjoint technique	non tit L.332-14°	remplacement	100%
09 avril 2019	Animateur centre de loisirs	9H	anim	C	Grade d'adjoint d'animation	Forfait journalier		Adjoint d'animation territorial	non tit L.332-14°	activité	100%
09 avril 2019	Animateur centre de loisirs	9H	anim	C	Grade d'adjoint d'animation	Forfait journalier		Adjoint d'animation territorial	non tit L.332-14°	activité	100%
09 avril 2019	Animateur centre de loisirs	9H	anim	C	Grade d'adjoint d'animation	Forfait journalier		Adjoint d'animation territorial	non tit L.332-14°	remplacement	100%
03 septembre 2019	Adjoint administratif	11H	adm	C	Cadre des emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique	non tit L.332-14°	remplacement	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

3 : DELIBERATION 2025-003 : Régularisation écriture comptable sur les emprunts (passif) période 2011 à 2018

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu l'emprunt souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE (Réf 7564401) ;

Vu l'emprunt souscrit auprès du CREDIT FONCIER (Réf 56712582298J) ;

Vu l'emprunt souscrit auprès du CREDIT FONCIER (Réf 846987124) ;

Vu l'emprunt souscrit auprès du CREDIT MUTUEL (Réf 206556003) ;

Vu l'emprunt souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE (Réf 7777930) ;

Vu le passage au Compte Financier Unique (CFU) en 2025 ;

Vu le courrier électronique reçu des services de la DGFIP en date du 5 décembre 2024,

Considérant, qu'il est nécessaire de régulariser les écritures sur les emprunts pour la période 2011 à 2018 au vue du passage au CFU

Considérant ce qui suit

L'état du passif de la commune doit correspondre à l'addition du capital restant dû figurant sur le tableau d'amortissements transmis par l'établissement bancaire.

Le rapprochement entre la balance comptable et les tableaux d'amortissement de la collectivité a mis en exergue les différences suivantes :

Emprunt CAISSE D'EPARGNE (Réf 7564401)

Motif

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en capital et insuffisamment en intérêts pour **-0,02 €**
(Échéance 25/01/2011 pour -0,01€ et échéance du 10/04/2018 pour -0,01€)

Correction

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

Ecriture comptable

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1068	1641	0.02 €	<u>Numéro auxiliaire</u> 900114524733

Emprunt CREDIT FONCIER (Réf 56712582289J)

Motif

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **50,28 €**
(6 échéances avec 0,01€ d'erreur soit 0,06€ / échéance du 30/12/2018 pour 50,22€)

Correction

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

Ecriture comptable

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1641	1068	50,28 €	<u>Numéro auxiliaire</u> 900058087243

Emprunt CREDIT FONCIER (Réf 846987124)

Motif

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **777,96 €**
(Échéance du 30/10/2011 pour 778€ pas assez mandaté en capital / 4 échéances pour 0,01€ trop mandaté en capital soit -0,04)

Correction

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

Ecriture comptable

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1641	1068	777,96 €	<u>Numéro auxiliaire</u> 900058087143

Emprunt CREDIT MUTUEL (Réf 206556003)

Motif

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **379,53 €**
(Les 4 dernières échéances sont fausses du 15/4/2017 au 15/01/2018)

Correction

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

Ecriture comptable

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1641	1068	379,53 €	<u>Numéro auxiliaire</u> 90005813043

Motif

Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour **135,50 €**
(Les 3 dernières échéances sont fausses en 2018)

Correction

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire réalisée uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est sans impact sur le compte de résultat.

Ecriture comptable

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Montant</u>	<u>Observation</u>
1641	1068	135,50	<u>Numéro auxiliaire</u> 900151354033

Il est proposé de procéder à la régularisation des différentes écritures.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

4 : DELIBERATION 2025-004 : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL)

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le *pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).

La commune de Beaulieu-sur-Oudon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 décembre 2021 par délibération n° 2021-093.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les *bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les *titres éligibles*).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Beaulieu-sur-Oudon qui n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Oudon :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-091 en date du 7 décembre 2021 ayant confié au Maire, Monsieur Anthony ROULLIER, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-093, en date du 7 décembre 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Beaulieu-sur-Oudon, afin que Beaulieu-sur-Oudon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la garantie de Beaulieu-sur-Oudon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Beaulieu-sur-Oudon est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Beaulieu-sur-Oudon pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, la commune de Beaulieu-sur-Oudon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par le Maire, Monsieur Anthony ROULLIER au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, Monsieur Anthony ROULLIER, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Beaulieu-sur-Oudon dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire Monsieur Anthony ROULLIER à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

5 : DELIBERATION 2025-005 : Ouverture de crédit d'investissement BP 2025

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu le CGCT (article 1612-1), prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (en dehors des restes à réaliser)

Considérant que les dépenses ci-dessous doivent être effectuées avant le vote du budget 2025,

Article 1

Les crédits budgétaires suivants sont ouverts sur l'exercice 2025

Opérations	Comptes	Montant Inscrit au BP 2024	Crédit pouvant être ouvert	Crédit à ouvrir au titre du BP 2025
10025 Voie et réseaux	2151 – Réseaux de voirie	61 000 €	15 250 €	15 250 €
10047 Acquisition de Matériels	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	1 500 €	375 €	375 €
	2184 – Mobilier	2000 €	500 €	500 €
TOTAL		64 500 €	16 125 €	16 125 €

Article 2

Ces dépenses seront reprises sur le budget 2025.

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir les crédits sur le budget 2025 pour pouvoir mandater les factures d'investissement à venir avant le vote de ce budget.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

6 : DELIBERATION 2025-006 : Numérisation des actes d'état civil – Choix du prestataire

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu les articles L.212-6 à L.212-10-1, 212-11 et 212-12 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives.

Considérant qu'il y a lieu de protéger les registres d'état civil

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérisation des actes d'état civil

Au vu de la complexité technique et logistique liée aux travaux de numérisation et d'indexation, plusieurs professionnels ont été sollicités

ARCHIMAIN	NUMERIZE	ADIC INFORMATIQUE	EVERIAL	NUMEXO
1 944 € TTC	3 462,05 € TTC	2 755,20 € TTC	<i>N'a pas souhaité répondre à notre demande</i>	2 776,80 € TTC

Une prestation d'intégration d'un montant de 75 € TTC (indépendamment du choix du prestataire assurant la numérisation) sera facturée en sus par notre prestataire informatique E-Collectivité.

Les dépenses seront imputées à l'article 618 – Divers services extérieurs du BP Commune 2025

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, retiennent la proposition de l'entreprise ARCHIMAIN

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

7 : DELIBERATION 2025-007 : Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Beaulieu sur Oudon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Beaulieu sur Oudon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **1 000 €**
- à la Protection civile FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 6 6 BIC CMCOFR2A

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Décision :

A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	12	Contre	2	Abstention	0
------	-----------	--------	----------	------------	----------

8 : QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 10H30 à la salle des fêtes.
- Réunion avec Laval Agglo concernant le projet de stockage de production d'énergie : Madame POSELIANOFF, Messieurs ROULLIER, LIVENAI ; BLUTEAU, GAZENGEL, SERRAND, étaient présent le mercredi 11 décembre à Laval Agglomération pour une réunion de présentation du projet de l'entreprise FLOWER TECHNOLOGIE à destination des techniciens des services « Climat / Energie » et urbanisme mais également des élus de l'agglomération.
- Aménagement Tranche 3 : Anomalie EU / EP rue de la vigne : Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un problème de raccordement sur une des maisons de la rue de la vigne, des investigations sont en cours.
- Projet rénovation énergétique de la salle des fêtes : Madame la 1^{ère} Adjointe fait part aux membres du conseil municipal de l'avancement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.
- Siège Ergonomique ATSEM : Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des retours concluent sur le prêt d'un siège ergonomique de la part de la société AZERGO à destination de notre ATSEM. Monsieur le Maire propose d'acquérir ce siège.
- Festival Terre en Fête 2025 – Montjean : Monsieur Le Maire fait part de sa rencontre avec un représentant de Terre en Fête et de la future demande de subvention pour cet événement. Pour rappel cet évènement aura lieu les 30 et 31 août 2025 sur la commune de Montjean.
- Candidature Poste Agent Administratif : Il est rappelé aux membres du conseil qu'un poste d'assistant administratif est ouvert à 21H / semaines, les premiers entretiens auront lieu courant janvier
- Chiffre INSEE : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE a communiqué les chiffres de la population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Population municipale 500 / Population comptée à part 12 / Population totale 512.
- Carte Scolaire RDV inspectrice Éducation Nationale : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une futur rencontre avec Madame l'Inspectrice d'académie concernant les effectifs de l'école de l'Oudon

Prochaines réunions Conseil Municipal : 4 février 2025, 4 mars 2025, 8 avril 2025, 6 mai 2025, 10 juin 2025, 8 juillet 2025, 2 septembre 2025, 7 octobre 2025, 4 novembre 2025, 9 décembre 2025.

Séance levée à 22H35

Le secrétaire de séance,

Le Maire,